

48^e Réunion du Comité permanent

Bonn, Allemagne, 23 – 24 octobre 2018

UNEP/CMS/StC48/Doc.17.1

COOPÉRATION ENTRE L'IPBES ET LA CMS

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé :

La COP12 de la CMS a réaffirmé l'importance de renforcer la coopération entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et la CMS dans le but de promouvoir la mise en œuvre de l'interface science-politique de la Convention à tous les niveaux.

Ce document fait état des progrès réalisés à ce jour en ce qui concerne la collaboration entre l'IPBES et la CMS et présente : i) une évaluation préliminaire des résumés de l'IPBES à l'intention des décideurs relativement à leur pertinence pour la CMS et le processus nécessaire pour mener à bien un examen exhaustif des évaluations de l'IPBES ; et ii) les contributions de la CMS aux processus en cours concernant l'examen de l'efficacité des fonctions administratives et scientifiques de l'IPBES et l'élaboration du deuxième programme de travail (2020-2030) de la Plateforme.

Le présent document comprend l'Annexe I.

Introduction

1. Depuis sa création en 2012, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques reconnaît le rôle essentiel que jouent les espèces migratrices dans la biodiversité et les écosystèmes de la planète, ainsi que dans le bien-être des populations. Le Secrétariat de la CMS a été accrédité en tant qu'observateur permanent à la Plénière de l'IPBES et le Président du Conseil scientifique de la CMS en tant qu'observateur aux réunions du Groupe d'experts multidisciplinaire de l'IPBES.
2. Depuis le mandat reçu – à travers la Résolution 10.8 – par la 10^e Réunion de la Conférence des Parties à la CMS (COP10) organisée du 20 au 25 novembre 2011 en Norvège, la CMS maintient des relations de collaboration avec l'IPBES en participant aux réunions et processus pertinents de la Plateforme en vue de promouvoir la mise en œuvre de l'interface science-politique de la Convention à tous les niveaux.
3. La COP12 de la CMS qui s'est tenue du 23 au 28 octobre 2017 aux Philippines a réaffirmé la nécessité de renforcer la coopération entre l'IPBES et la CMS en approuvant la Résolution 10.8 (Rev. COP12), ainsi que les Décisions 12.13 et 12.14.

Examen des évaluations de l'IPBES et des résumés associés à l'intention des décideurs relativement à leur pertinence pour la CMS

4. Le Secrétariat a procédé à un examen préliminaire des Résumés à l'intention des décideurs associés aux évaluations régionales et thématiques de l'IPBES qui ont été approuvées par la 6^e Plénière de l'IPBES. Cette évaluation visait à apprécier la pertinence de ces Résumés pour la CMS et à examiner comment les recommandations des décideurs peuvent être intégrées aux processus de la CMS.
5. L'analyse de ces Résumés à l'intention des décideurs a révélé qu'ils n'ont qu'une pertinence partielle pour le mandat de la CMS en raison du peu de données et d'informations fournies sur les espèces migratrices et sur leurs mouvements. Ces Résumés traitent généralement de la biodiversité dans son ensemble, mais fournissent rarement des données et des considérations plus spécifiques sur la faune sauvage et en particulier sur les espèces migratrices. Les considérations générales sur la biodiversité peuvent évidemment être valables pour les espèces migratrices ; cependant, elles ne permettent pas la distillation des besoins spécifiques des espèces migratrices, ce à quoi la CMS est censée répondre.
6. En outre, certains Résumés à l'intention des décideurs semblent plus pertinents que d'autres, car leurs évaluations régionales et sous-régionales respectives révèlent des différences très importantes dans l'approche adoptée pour leur réalisation. Cela pourrait être dû aux différences entre leurs mandats et documents d'orientation correspondants.
7. Le Secrétariat de la CMS a présenté des éléments de cette évaluation préliminaire à la 11^e Réunion du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire de l'IPBES organisée du 25 au 29 juin 2018 à Bonn. Il a l'intention de poursuivre ce travail d'évaluation par un examen plus exhaustif des évaluations de l'IPBES, une fois qu'elles seront publiées, et de le soumettre à la COP13 de la CMS pour examen et orientation.
8. Le Secrétariat de la CMS sollicite l'avis du Comité permanent sur ces réflexions ainsi que sur le processus proposé pour réaliser une analyse complète des résultats de l'IPBES.

Contributions de la CMS à l'examen de l'efficacité des fonctions administratives et scientifiques de l'IPBES

9. Dans le cadre du premier programme de travail de l'IPBES, sa Plénière, dans sa décision IPBES-2/5, a demandé un examen de l'efficacité des fonctions administratives et scientifiques de l'IPBES. Dans le contexte d'un appel à contributions au cadre stratégique du futur programme de travail de l'IPBES, le Secrétariat de la CMS, également au nom des Secrétariats des Accords de la CMS, a fait des contributions pertinentes pour l'examen que réalise actuellement l'IPBES.
10. S'agissant du fait de permettre la réception, l'examen et l'approbation des demandes récurrentes de livrables de l'IPBES, le Secrétariat de la CMS a recommandé l'établissement d'un lien formel avec les organes décisionnels des Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) relatifs à la biodiversité qui ont des cycles de COP différents qui permettent ainsi l'examen des demandes de ces organes.
11. Concernant les moyens de renforcer davantage l'engagement des partenaires, le Secrétariat de la CMS a proposé la mise en place de mécanismes qui permettront aux décisions et aux résolutions des AME relatifs à la biodiversité de jouer un rôle dans l'établissement des priorités de l'IPBES. La création d'un tel lien devrait également permettre de faire en sorte que les résultats de l'IPBES soient considérés par ces AME comme une base pour leurs processus de prise de décision, évitant ainsi à la fois la duplication des efforts des AME individuels et la création de processus parallèles. Au cas où les livrables de l'IPBES répondent aux besoins des AME, des synergies pourraient être créées en matière de communication et de sensibilisation ainsi que de mobilisation des ressources, de maximisation des résultats et de minimisation des investissements individuels.
12. Le Secrétariat de la CMS a fait part de ces considérations à la 11^e Réunion du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire de l'IPBES. À cette occasion, il a également demandé l'implication de la CMS dans la définition de toute nouvelle évaluation dès sa phase initiale, en particulier dans la formulation des mandats et des documents d'orientation.
13. Conformément au paragraphe 1 de la Résolution 10.8 (Rev.COP12), le Secrétariat de la CMS recommande aux représentants régionaux du Comité permanent d'assurer la liaison avec les Points focaux de la CMS dans leurs régions et avec leurs homologues de l'IPBES en vue de promouvoir ces considérations dans les délibérations de l'IPBES.

Contributions de la CMS à l'élaboration du deuxième programme de travail (2020-2030) de l'IPBES

14. Le processus d'élaboration du deuxième programme de travail de l'IPBES est en cours. La 6^e session de la Plénière de l'IPBES organisée du 18 au 24 mars 2018 en Colombie a examiné les premiers projets d'éléments ; le document définitif sera adopté à la 7^e session de la Plénière de l'IPBES qui aura lieu du 29 avril au 4 mai 2019 en France.
15. La Décision 12.13 de la CMS prie spécifiquement son Conseil scientifique « d'établir un bilan des besoins et des opportunités d'amélioration de l'interface entre science et politique en rapport avec la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices. Ceci comprend l'usage d'évaluations scientifiques, et considère le rôle potentiel que peuvent jouer les espèces migratrices en tant qu'indicateur de changements écologiques au sens large et les résultats sont transmis à l'IPBES. »

16. Parallèlement à l'identification des ressources pour cette évaluation et conformément au paragraphe 4 de la Résolution 10.8 (Rev.COP12), la CMS a l'occasion de contribuer à la définition des priorités futures de l'IPBES et de garantir que les besoins en matière de recherche et d'orientation politique relativement aux espèces migratrices soient pris en compte de façon adéquate.
17. À cette fin, la 3^e Réunion du Comité de session du Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC3) organisée du 29 mai au 1^{er} juin 2018 à Bonn a reconnu la nécessité de faire des contributions au processus de l'IPBES et a accordé la priorité à cette action dans le Programme de travail du Comité de session du Conseil scientifique pour 2018-2020.
18. En juillet 2018, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau de l'IPBES ont lancé un appel à des demandes, des contributions et des suggestions sur les priorités à court terme et les besoins stratégiques à plus long terme qui requièrent l'attention et l'action de l'IPBES dans le cadre de son futur programme de travail (https://www.ipbes.net/sites/default/files/em_2018_14_call_for_requests.pdf). Le Secrétariat de la CMS a donc invité le Conseil scientifique et les Parties, par le biais d'une notification, à faire ces contributions, y compris en proposant de nouvelles évaluations qui présentent un intérêt pour la CMS. La date limite a été fixée au 14 septembre 2018.
19. Le Secrétariat de la CMS rassemblera toutes les contributions reçues et les compilera dans l'annexe I, qui sera disponible au dernier stade, pour examen et approbation par le Comité permanent. Ces contributions seront ensuite soumises à l'IPBES.
20. En plus des contributions susmentionnées, le Secrétariat de la CMS a déjà attiré l'attention de la 11^e Réunion du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire de l'IPBES sur la nécessité de prendre en considération les espèces migratrices en tant que composante importante de la biodiversité et de leur consacrer des analyses spécifiques dans toutes les évaluations futures de l'IPBES, tant thématiques que régionales.

Actions recommandées :

Il est recommandé au Comité permanent :

- a) de prendre note du rapport ci-dessus ;
- b) d'examiner l'évaluation préliminaire des Résumés de l'IPBES à l'intention des décideurs et de convenir du processus d'élaboration d'un examen exhaustif de la pertinence des évaluations de l'IPBES pour la CMS, à soumettre à la COP13 ;
- c) d'examiner et d'approuver les contributions fournies à l'annexe I relativement à l'élaboration du futur programme de travail de l'IPBES, puis de fournir les orientations nécessaires à ce sujet.

Les membres régionaux sont priés :

- a) d'assurer la liaison avec les Points focaux de la CMS dans leurs régions et avec leurs homologues de l'IPBES dans tous les forums pertinents, afin de promouvoir les considérations exposées dans le présent document en vue d'améliorer l'interface science-politique de la Convention à tous les niveaux.